

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 09 MARS 2016

L'an **deux mille seize** et le **neuf** du mois **de mars** à **17 heures et 02 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 mars 2016.**

Date d'affichage : **03 mars 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL –

Absent excusé :

M. Denis MALOSSANE –

Absent représenté :

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2016/07

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de réaliser des travaux de voirie, de faire des économies d'échelle par mutualisation des quantités à traiter et d'obtenir des prix avantageux, un groupement de commandes a été créé en 2011 auquel la commune de Montagnac – Montpezat a adhéré.

Il ajoute que cette entente est arrivée à son terme.

Il explique que les communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron du Verdon, de Moustiers Sainte Marie, de Puimoisson, de Quinson, de Riez, de Roumoules, de Sainte Croix du Verdon et de Saint

Martin de Brômes souhaitent reconduire avec la commune de Montagnac – Montpezat ce groupement de commandes.

Ce regroupement permettra de lancer un marché à bons de commande pour réaliser des travaux sur l'ensemble de ces communes.

Monsieur le Maire précise qu'à cette fin, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes et de décider du montant minimum de travaux annuel auquel la commune s'engage à investir.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** à la constitution d'un groupement de commandes dénommé : GROUPEMENT DE COMMANDES DU SUD VERDON, pour la réalisation de travaux de voirie, tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la convention de constitution de ce groupement de commandes du Sud Verdon, telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** de participer à ce groupement de commandes du Sud Verdon pour un montant minimum annuel de travaux de 17 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom la convention annexée et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO